



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 11 décembre 2018, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h.**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

- Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
- Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
- M. Jude Boucher, conseiller, district 3
- M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

- M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont également présents :

- M^e Gérald Laprise, directeur général
- M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

- 1.1.- Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2018;
- 1.3.- Adoption de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel*;
- 1.4.- Appel d'offres sur invitation 2018-03 – Services bancaires;
- 1.5.- Adoption du projet de *Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro*

**RÉSOLUTION
2018-12-376**

FC 160-9251



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 916;
- 1.6.- Adoption du projet de *Règlement de zonage numéro 917*;
 - 1.7.- Adoption du projet de *Règlement de lotissement numéro 918*;
 - 1.8.- Adoption du projet de *Règlement de construction numéro 919*;
 - 1.9.- Adoption du projet de *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 920*;
 - 1.10.- Adoption du projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 921*;
 - 1.11.- Adoption du projet de *Règlement sur les usages conditionnels numéro 922*;
 - 1.12.- Adoption du *Règlement numéro 915 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Malartic*;
 - 1.13.- Modification au contrat d'assurance municipal MMQP-089015.13;
- 2.0.- MAIRIE**
- 2.1.- Invitation au Sommet municipal – Résilience Climat de l'UMQ, le 21 mars 2019 à Gatineau;
- 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Canadian Malartic GP – Déviation 117 – Logo sur la tour d'eau;
- 4.0.- TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Approbation des comptes à payer;
 - 4.2.- Reddition de comptes – Programme d'aide à la voire locale (PPA) – volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE);
 - 4.3.- Appel d'offres sur invitation 2018-09 – Fourniture de services professionnels pour l'audit des rapports financiers pour les années 2018, 2019 et 2020;
- 5.0. - URBANISME**
- 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Nomination d'un journalier (CL6);
 - 6.2.- Nomination d'un mécanicien;
 - 6.3.- Nomination de la trésorière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 6.4.- Structure organisationnelle 2019;
- 6.5.- Mise à jour de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* – 11 décembre 2018;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Présentation et acquisition de deux œuvres d'art pour l'année 2018;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) – Volet 1.5 – Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;
- 8.2.- Branchement de services de l'avenue Dargis-Ménard - soumissions;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1.- Motion de félicitations à M. Tommy Auger-Cadieux;
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Prévisions budgétaires 2019 de Transport adapté La calèche d'or;
- 13.2.- Prévisions budgétaires 2019 de Transport collectif Malartic;
- 13.3.- Club Optimiste de Malartic - Remerciements;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION
2018-12-377

- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2018**
-

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-12-378

- 1.3.- **Adoption de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel***
-

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté la *Politique de la Ville de Malartic sur le respect de la personne et contre le harcèlement*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

psychologique et la violence en milieu de travail par la résolution 2004-08-278, le 9 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., c. N-1.1) a été modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*, entrée en vigueur le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2019, les employeurs doivent adopter et rendre accessible pour leurs salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes, qui inclut un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la politique en vigueur puisque de nouvelles mesures doivent être prévues;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la *Politique de la Ville de Malartic sur le respect de la personne et contre le harcèlement psychologique et la violence en milieu de travail*, adoptée le 9 août 2004 par la résolution 2004-08-278;

D'ADOPTER la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel*, telle que rédigée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-12-379**

1.4.- Appel d'offres sur invitation 2018-03 – Services bancaires

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation – Services bancaires, la soumission ci-après a été reçue et ouverte publiquement, le 23 novembre 2018 :

| Soumissionnaires | Prix offert | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | TOTAL |
|---|-------------|--------------|------------------|--------------|
| Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi | | | | 47 770,00 \$ |
| Banque Nationale du Canada | nil | | | |
| | | | | |

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, la trésorière adjointe recommande de retenir la seule soumission reçue, soit celle de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, au prix de 47 770,00 \$, taxes incluses, pour divers services bancaires, et ce, pour une période de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, au prix de 47 770,00 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2018-12-380

1.5.- Adoption du projet de *Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 916*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de *Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 916*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-12-381

1.6.- Adoption du projet de *Règlement de zonage numéro 917*

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de *Règlement de zonage numéro 917*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-12-382

1.7.- Adoption du projet de *Règlement de lotissement numéro 918*

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de *Règlement de lotissement numéro 918*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-12-383

1.8.- Adoption du projet de *Règlement de construction numéro 919*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de *Règlement de construction numéro 919*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-12-384

1.9.- Adoption du projet de *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 920*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 920*, tel que présenté;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2018-12-385

1.10.- Adoption du projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 921

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 921*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-12-386

1.11.- Adoption du projet de Règlement sur les usages conditionnels numéro 922

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de *Règlement sur les usages conditionnels numéro 922*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-12-387

1.12.- Adoption du Règlement numéro 915 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement 915 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Malartic*, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-12-388

1.13.- Modification au contrat d'assurance municipal MMQP-03-089015.13

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville doit adopter par résolution les modifications qu'il désire apporter à son contrat d'assurance municipal avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE suite au projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel-Brière (aréna), diverses entreprises de la région ont été invitées à faire une offre pour la location de la cantine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et l'entreprise Balthazar café inc. ont signé un bail de location, le 30 avril 2018 et que cette dernière offre un menu sans friture;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la greffière et le directeur du Service des loisirs et de la culture au regard de la modification à l'affectation de l'aréna/Centre Michel-Brière pour la friture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à l'assureur de modifier le contrat d'assurance municipal MMQP-03-089015.13 afin de modifier l'affectation de l'aréna/Centre Michel-Brière sans friture;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

2.1.- Invitation au Sommet municipal – Résilience Climat de l'UMQ, le 21 mars 2019 à Gatineau

**RESOLUTION
2018-12-389**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER monsieur le maire, Martin Ferron et madame la conseillère Sylvie Daigle au Sommet municipal – Résilience Climat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aura lieu jeudi, le 21 mars 2019, à Gatineau;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2019, et ce, conformément aux règlements et politiques en vigueur;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Canadian Malartic GP – Déviation 117 – Logo sur la tour d'eau

**RESOLUTION
2018-12-390**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic GP (MCM) ont signé une entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117, les 22 janvier et 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit l'aménagement de terrains et d'infrastructure à l'entrée Est de la Ville de Malartic et aux abords du futur tronçon de la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement comprend notamment la réalisation d'une butte-écran permanente, l'aménagement d'une sculpture à l'entrée Est de la ville, ainsi que la relocalisation d'une tour d'eau existante, du panneau d'entrée de ville et de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une butte-écran permanente, l'aménagement d'une sculpture à l'entrée Est de la ville, ainsi que la relocalisation de la tour d'eau, du panneau d'entrée de ville et de la piste cyclable ont été autorisées par le conseil de ville en vertu des résolutions 2013-06-209, 2013-09-319, 2016-11-315, 2016-06-172, 2016-12-354, 2017-07-251, 2017-07-252, 2018-05-168, 2018-10-310 lesquelles ont été adoptées respectivement les 10 juin 2013, 9 septembre 2013, 8 novembre 2016, 14 mai 2016, 13 décembre 2016, 18 juillet 2017, le 8 mai 2018 et le 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic GP (MCM) a présenté au conseil de ville trois options de logo pouvant être appliqués sur la tour d'eau à l'entrée Est de la ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le logo « Bienvenue Ville de Malartic » pour être appliqué sur la tour d'eau à l'entrée Est de la ville, tel que présenté;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

RESOLUTION
2018-12-391

4.1.3.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 novembre 2018, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-12-392

4.2.- Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PPA) – volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE les formulaires de reddition de comptes V-0321 ont dûment été remplis pour les dossiers 00027699-1 et 00026497-1;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville approuve les dépenses soumises relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles aux subventions accordées totalisant la somme de 50 000 \$ mentionnés aux formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les documents et formulaires à cet effet;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-12-393**

4.3.- Appel d'offres sur invitation 2018-09 – Fourniture de services professionnels pour l'audit des rapports financiers pour les années 2018, 2019 et 2020

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation 2018-09 – Fourniture de services professionnels pour l'audit des rapports financiers pour les années 2018, 2019 et 2020, les soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes publiquement, le 6 décembre 2018 :

| Soumissionnaires | | 2018 | 2019 | 2020 | TOTAL |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Daniel Tétreault, CPA inc. | PRIX | 9 700,00 \$ | 9 800,00 \$ | 9 900,00 \$ | 33 802,65 \$ |
| | TPS (5) | 485,00 \$ | 490,00 \$ | 495,00 \$ | |
| | TVQ (9,975%) | 967,58 \$ | 977,55 \$ | 987,53 \$ | |
| | TOTAL | 11 152,58 \$ | 11 267,55 \$ | 11 382,53 \$ | |
| Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. | PRIX | 21 500,00 \$ | 22 500,00 \$ | 23 500,00 \$ | 77 608,13 \$ |
| | TPS (5) | 1 075,00 \$ | 1 125,00 \$ | 1 175,00 \$ | |
| | TVQ (9,975%) | 2 144,63 \$ | 2 244,38 \$ | 2 344,12 \$ | |
| | TOTAL | 24 719,63 \$ | 25 869,38 \$ | 27 019,12 \$ | |
| Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. | PRIX | 24 000,00 \$ | 24 500,00 \$ | 25 000,00 \$ | 87 888,89 \$ |
| | TPS (5) | 1 248,00 \$ | 1 274,00 \$ | 1 300,00 \$ | |
| | TVQ (9,975%) | 2 489,76 \$ | 2 541,63 \$ | 2 593,50 \$ | |
| | TOTAL | 28 697,76 \$ | 29 295,63 \$ | 29 893,50 \$ | |

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, la trésorière adjointe recommande de retenir la plus basse soumission reçue, soit celle de la société Daniel Tétreault, CPA inc., au prix de 33 802,65 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la société Daniel Tétreault, CPA inc., au prix de 33 802,65 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

**RESOLUTION
2018-12-394**

6.1.- Nomination d'un journalier (CL6)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier (classe 6) est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Santikone Southammavong est intéressé par ce poste et qu'il est à l'emploi de la Ville de Malartic depuis le 19 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Santikone Southammavong pour agir à titre de journalier (classe 6) à la Ville de Malartic, laquelle nomination sera effective à compter du 12 décembre 2018;

DE FIXER sa période d'essai pour cet emploi à soixante (60) jours consécutifs travaillés et de considérer la date du 12 décembre 2018 comme le point de départ de celle-ci;

DE FIXER son traitement annuel comme journalier (classe 6) à l'échelon 1;

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise, directeur général, à signer le contrat de travail type avec monsieur Santikone Southammavong;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-12-395**

6.2.- Nomination d'un mécanicien

CONSIDÉRANT QUE le poste de mécanicien est à combler à la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Claude Bélanger pour agir à titre de mécanicien à la Ville de Malartic, laquelle nomination sera effective à compter du 27 décembre 2018;

DE FIXER sa période d'essai pour cet emploi à soixante (60) jours consécutifs travaillés et de considérer la date du 27 décembre 2018 comme le point de départ de celle-ci;

DE FIXER son traitement annuel comme mécanicien à l'échelon 5;

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise, directeur général, à signer le contrat de travail type avec monsieur Claude Bélanger;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-12-396**

6.3.- Nomination de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le poste de trésorière est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Lamontagne est intéressée par ce poste et qu'elle est à l'emploi de la Ville de Malartic depuis le 29 mai 2017;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER madame Kim Lamontagne, CPA, CMA, pour agir à titre de trésorière à la Ville de Malartic, laquelle assignation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019, le tout selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER son traitement annuel à compter du 1^{er} janvier 2019 à la classe 10 échelon 2 de la *grille des groupes salariaux et traitement annuel de la Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* (11 décembre 2018);

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général, à signer le contrat de travail type avec madame Kim Lamontagne;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-12-397**

6.4.- Structure organisationnelle 2019

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil d'apporter certaines modifications à la structure organisationnelle existante de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

D'ADOPTER la nouvelle structure organisationnelle du 7 décembre 2018 de la Ville de Malartic, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'en conséquence, il y a lieu de mandater le directeur général afin qu'il apporte les modifications relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle structure organisationnelle;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-12-398**

6.5.- Mise à jour de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* – 11 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* a été adoptée le 12 décembre 2017 par la résolution 2017-12-414;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* les 13 février et 13 novembre 2018 par les résolutions 2018-02-059 et 2018-11-350;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux annexes « A » et « D » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER les annexes « A » et « D » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*, telles que présentées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RÉSOLUTION
2018-12-399

7.1.- Présentation et acquisition de deux œuvres d'art pour l'année 2018

CONSIDÉRANT le dépôt du compte-rendu du comité de sélection du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le compte-rendu du comité de sélection du 5 décembre 2018 fait mention des deux œuvres d'art sélectionnées selon les critères de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les contrats d'acquisition pour les œuvres d'art suivantes :

- Œuvre d'art intitulée « Emergence » de l'artiste Diane Cartier-Lafontaine;
- Œuvre d'art intitulée « L'Esprit d'Aigubelle » de l'artiste Micheline Plante;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLUTION
2018-12-400

8.1.- Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) – Volet 1.5 – Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5. pour son projet ruelles 2013 et rue de l'Harricana;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté et une aide financière a été accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE les versements de l'aide financière sont conditionnels à la réalisation de différents travaux dont notamment, l'élaboration d'un programme d'action pour l'élimination des raccordements inversés;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'action pour l'élimination des raccordements inversés a été réalisé par la firme SNC-Lavallin;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le plan d'action relatif à la recherche et à l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales pour le territoire concerné de la Ville, tel que requis au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-12-401**

8.2.- Branchement de services de l'avenue Dargis-Ménard – soumissions

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation – Branchement de services de l'avenue Dargis-Ménard, les soumissions ci-après ont été reçues :

| Soumissionnaires | Prix offert | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | TOTAL |
|----------------------------------|--------------|--------------|------------------|--------------|
| CML Entrepreneur Général inc. | 39 993,25 \$ | 1 999,66 \$ | 3 989,33 \$ | 45 982,24 \$ |
| Construction Ubic inc. | 50 115,56 \$ | 2 505,78 \$ | 4 999,03 \$ | 57 620,37 \$ |

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission la plus basse, soit celle de la société CML Entrepreneur Général inc., au prix de 45 982,24 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la société CML Entrepreneur Général inc., au prix de 45 982,24 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2018-12-402**

12.1.- Motion de félicitations à M. Tommy Auger-Cadieux

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Auger-Cadieux a été conseiller du district numéro 4 du 3 novembre 2013 au 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner le travail accompli et l'implication de monsieur Tommy Auger-Cadieux auprès des citoyens de la Ville de Malartic;

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER monsieur Tommy Auger-Cadieux pour le travail accompli et l'implication dont il a fait preuve auprès des citoyens de la Ville de Malartic;

LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Prévisions budgétaires 2019 de Transport adapté La calèche d'or

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- Prévisions budgétaires 2019 de Transport collectif Malartic

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- Club Optimiste de Malartic - Remerciements

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 18

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-12-403


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIERE